VAR-BER-003-03

REPUBLIQUE D'HAITI
SERVICE DES CONTRIBUTIONS
20 Cmes. 20 Cmes.
PAPIER TIMBRÉ
20 CENTIMES DE GOURDE

O R I G I N A L 60207

A № 34214

L'an mil neuf cent trente deux et le VINGT ET UN SEPTEMBRE:-

A la requête de la Compagnie Haitienne du Wharf de Port-au-Prince, société anonyme ayant son siege social et son principal établissement à Port-au-Prince, ayant pour avocats Mes. Abel N. Léger et Christian Laporte, avec élection de domicile au cabinet des dits avocats rue Férou, Port-au-Prince, j'ai Hyppolite Camy, huissier du Tribunal de Cassation de la République, demeurant à Port-au-Prince, soussigné, signifié et avec le[s] les présentes laissé copie au sieur Victor Bouzi, commerçant demeurant et domicilié à Port-au-Prince, en son domicile en ~~la dite~~ ville où étant et parlant à sa personne ainsi déclaré; de la grosse en forme exécutoire du jugement du tribunal civil de Port-au-Prince en date du vingt-quatre août mil neuf cent trente-deux, dûment enregistré et transcrit, par lequel ledit tribunal a, en audience publique de saisies-immobilières, adjugé à la requérante deux terrains dépendant de l'habitation "Bernadon" sise en la deuxieme section rurale des Varreux, commune de la Croix-des-Bouquets, ayant appartenu audit sieur Victor Bouzi;

Et à mêmes requête, demeure, domicile et élection de domicile que dessus, j'ai huissier susdit et soussigné, fait commandement au sieur Victor Bouzi de délaisser la possession des immeubles susdits, aussitôt la présente signification, ce, sous peine d'y être contraint conformément à la loi.

Et afin que ledit sieur Victor Bouzi n'en ignore, je lui ai étant et parlant comme dessus, laissé copie tant du jugement d'adjudication susdit que du présent exploit dont le coût est de trente gourdes vingt centimes.

Camy

Enregistré à Port-au-Prince vingt et un Septembre
mil neuf cent trente deux. Folio 267 Case 1443
au Registre [illegible] des Actes judiciaires
Perçu: droit fixe une gourde
" " proportionnel ...
Le Directeur principal de l'Enregistrement
[signature]